Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 13877

Intitulé

BAC PRO: Baccalauréat professionnel Technicien en expérimentation animale

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION			
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Recteur au ministère de l'éducation nationale			

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

118 Sciences de la vie, 212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme s'occupe d'animaux faisant l'objet d'expérimentation dans un laboratoire. Il les nourrit, nettoie leurs cages, leur prodique soins et traitements. Il veille à leur confort dans les respect des règles d'hygiène et sécurité en viqueur.

Il intervient directement sur les animaux dans le cadre de l'expérimentation (injections, prélèvements,...) dont il enregistre les données techniques, il peut participer à la rédaction des comptes-rendus pour la partie le concernant.

Cet emploi exige d'être strict avec la règlementation sanitaire et l'éthique et d'être conscient des risques que représente la manipulation des animaux (griffures, piqûres, morsures...).

Capacités générales

- C1- Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles
- C2- Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle
- C3- Développer sa motricité
- C4- Mettre en œuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques

Capacités professionnelles

- C5- Raisonner des choix techniques liés à la conduite d'une unité animale dans le respect de la réglementation et du bien être animal
 - C6- Situer son activité dans son environnement socioprofessionnel
 - C7- Communiquer en situation professionnelle
 - C8- Assurer la gestion et le fonctionnement de l'unité animale dans le respect de la réglementation dans un contexte de durabilité
- C9- Appliquer un protocole expérimental dans le respect de la réglementation et du bien-être animal sous la direction et le contrôle d'une personne titulaire d'une autorisation d'expérimenter
 - C10- Assurer les soins courants et la reproduction des animaux dans le respect de la réglementation et du bien-être animal
 - C11- Utiliser les installations, les matériels et les locaux de l'unité animale dans un contexte de durabilité
 - C12- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce diplôme exerce son activité au sein des laboratoires de recherche privés ou publics.

Technicien en expérimentation animale, Animalier de laboratoire/de laboratoire de recherche, Adjoint technique animalier, Adjoint en expérimentation animale.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1408 : Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont

épreuve E1, qui permet de valider la capacité C1

épreuve E2, qui permet de valider la capacité C2

épreuve E3, qui permet de valider la capacité C3

épreuve E4, qui permet de valider la capacité C4

épreuve E5, qui permet de valider la capacité C5

épreuve E6, qui permet de valider les capacités C6, C7, C8

épreuve E7, qui permet de valider les capacités C9, C10, C11, C12.

Au cours du cursus de 3 ans, les élèves peuvent se présenter aux épreuves du BEPA "aide technicien en expérimentation animale".

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de	
la fiche n° 13877 -	
Communiquer dans un	
contexte social et	
professionnel en mobilisant	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie
des références culturelles	par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant
	au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de
	l'épreuve correspondant au bloc attesté.
	Les objectifs visés sont :
	- Analyser, comparer, produire des discours écrits et oraux, développer sa
	culture littéraire et son esprit critique
	- Analyser et pratiquer différentes formes d'expression et de
	communication pour enrichir sa relation à l'environnement social et culturel
	- Analyser et interpréter des faits historiques et géographiques pour comprendre le monde
	- Répondre à un besoin d'information professionnel ou culturel en
	mobilisant la connaissance de l'information - documentation
Bloc de compétence n°2 de	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie
la fiche n° 13877 -	par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une
Communiquer dans une	attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant
langue étrangère dans les	au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de
situations courantes de la vie	l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont :
professionnelle	- Comprendre la langue orale
	- S'exprimer à l'oral en interaction
	- S'exprimer à l'oral en continu
	- Comprendre la langue écrite
	- S'exprimer par écrit dans des situations sociales et professionnelles
Bloc de compétence n°3 de	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une
la fiche n° 13877 -	attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant
Développer sa motricité	au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de
	l'épreuve correspondant au bloc attesté.
	Les objectifs visés sont :
	- Mobiliser ses ressources et développer son intelligence motrice par la
	diversité des activités physiques, sportives artistiques et d'entretien de soi - Gérer sa vie physique et sociale en vue d'entretenir sa santé et d'assurer
	sa sécurité
	- Accéder au patrimoine culturel des activités physiques et sportives
Bloc de compétence n°4 de	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie
la fiche n° 13877 - Mettre en	par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une
œuvre des savoirs et savoir-	attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant
faire scientifiques et	au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.
techniques	Les objectifs visés sont :
	- Mobiliser des techniques et des concepts mathématiques liés aux
	domaines statistique-probabilités, algèbre-analyse et géométrie pour
	résoudre des problèmes dans des champs d'applications divers
	- Mobiliser des savoirs et utiliser des démarches scientifiques pour mesurer
	des enjeux liés au monde vivant en matière d'environnement, d'alimentation et de santé
	- Mobiliser des savoirs et utiliser des démarches scientifiques pour analyser,
	interpréter et utiliser des informations liées aux propriétés de l'eau, des
	solutions aqueuses, des bio-molécules, de quelques systèmes mécaniques
	en équilibre et de certaines formes d'énergies
	- Raisonner l'utilisation des outils informatiques et s'adapter à l'évolution
	des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc de compétence n°5 de dans le respect de la réglementation et du bienêtre animal

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie la fiche n° 13877 - Raisonner par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une des choix techniques liés à la attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant conduite d'une unité animale au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.

Les objectifs visés sont :

- Acquérir et consolider les savoirs et les savoirs-faire biologiques nécessaires à la mise en œuvre raisonnée des techniques liées au fonctionnement de l'unité animale dans le respect du bien-être animal et de l'environnement
- Acquérir et consolider les savoirs et les savoirs-faire physico-chimiques nécessaires à la mise en œuvre raisonnée des techniques liées au fonctionnement de l'unité animale dans le respect du bien-être animal et de l'environnement
- Acquérir les connaissances scientifiques et techniques relatives à l'alimentation des animaux pour gérer leur rationnement
- Acquérir les connaissances scientifiques et techniques relatives à la reproduction des animaux pour gérer la conduite de la reproduction des principales espèces utilisées
- Acquérir les connaissances scientifiques et techniques relatives à la génétique pour en comprendre les applications en expérimentation animale - Acquérir les connaissances scientifiques et techniques permettant de comprendre l'importance des problèmes sanitaires et les moyens de maintenir les animaux en bonne santé

Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 13877 - Situer l'entreprise dans son environnement socioprofessionnel et communiquer en situation professionnelle et assurer la gestion et le fonctionnement de l'unité animale dans le respect de la réglementation dans un contexte de durabilité

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.

Les objectifs visés sont :

- Situer l'organisation dans le secteur professionnel à différentes échelles géographiques
- Caractériser le fonctionnement de l'organisation dans son contexte socioprofessionnel
- Situer l'entreprise dans un cadre social et réglementaire
- Caractériser le facteur travail au sein de l'unité dans le respect de la réglementation
- Utiliser les outils de gestion des approvisionnements
- Assurer la traçabilité des activités liées au fonctionnement de 'unité animale
- Connaître les principaux indicateurs de gestion

Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 13877 - Appliquer un protocole expérimental dans le respect de la réglementation et du bien être animal sous la direction titulaire d'une autorisation d'expérimenter

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.

Les objectifs visés sont :

- Exposer les principaux textes réglementaires relatifs à protection animale et le contrôle d'une personne et à l'expérimentation animale et en déduire leurs conséquences sur
 - Caractériser les champs d'application de l'expérimentation animale
 - Réaliser les interventions liées à l'utilisation de l'animal dans le cadre expérimental dans le respect de la réglementation et de l'éthique sous la responsabilité du titulaire d'une autorisation d'expérimenter

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION				
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 13877 - Assurer les soins courants et la reproduction des animaux dans le respect de la réglementation et du bien être animal	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Organiser le transport des animaux dans le respect de la réglementation - Gérer la mise en place des animaux dans l'unité animale - Organiser la maintenance des animaux présents dans l'unité animale - Assurer la conduite de la reproduction et l'élevage des jeunes des différentes populations d'animaux				
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 13877 - Utiliser les installations, les matériels et les locaux de l'unité animale dans un contexte de durabilité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Présenter les principaux statuts sanitaires des animaux et les zones de confinement correspondantes - Présenter les principes généraux d'organisation et d'utilisation d'une unité animale - Mettre en œuvre en sécurité les opérations de prophylaxie hygiénique et sanitaire - Assurer la maintenance du matériel, des équipements et des locaux				
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 13877 - S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Permettre une adaptation de la formation au territoire et au contexte de l'établissement - Ouvrir la formation dans des domaines reflétant la diversité des activités				

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au baccalauréat professionnel agricole, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat d'apprentissage	Х		Idem
Après un parcours de formation continue	Х		ldem
En contrat de professionnalisation	Х		ldem
Par candidature individuelle	Х		ldem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	Х		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	Х	
Accessible en Polynésie Française	Х	

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art. D 811-145

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 5 mai 2011 portant création de la spécialité "**technicien en expérimentation animale**" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance (JO du 27 mai 2011)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html

Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Espace web du centre national de documentation pédagogique : www.cndp.fr/outils-doc

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Historique de la certification :

Certification précédente : option Production, spécialité Animalier de laboratoire